

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 10 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Pernel, Briandet, Kutos Leblanc, Michel, Touazi, Mesdames Caignard, Savill, Paranthoen, Guérout

Absents excusés : Madame Daine (pouvoir à Mme Savill), Madame Delaunoy (pouvoir à Mr. Wanner),
Mme. Hardy (pouvoir à Mr. Pernel)

Secrétaire de séance : Monsieur Pernel

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUILLET 2017 SOLLICITATION INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PDIPR

Le Conseil Municipal de Boisemont est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant la commune ;
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Boisemont s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) DECIDE

- De donner son avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

De Boisemont à Jouy-le-Moutier,
 Du CV1 à la RN322,
 Chemin de l'Allée,
 Chemin de Boisemont à Andrésy,
 Chemin du Décret,
 Chemin d'Ecancourt à Boisemont,
 Chemin des Gendarmes,
 Rue de la Mairie,
 Grande Rue,
 Rue de la Ferme,
 Ruelle Hérou,
 Rue du Parc,
 Rue de Vauréal,
 Sente du Montrouge.

- 2) S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- 3) S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
- 4) S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;
- 5) S'ENGAGE à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR.

3 – RALLIEMENT PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Boisemont soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Boisemont avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Boisemont :

Adhérent/Non adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

4 – APPROBATION DE L'AVAP

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L 642-1 et suivants dans leur version antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2017 relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » notamment son article 28 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2017 relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2012 prescrivant l'élaboration de l'AVAP et fixant les modalités de la concertation, ainsi que la composition de la commission locale consultative de l'AVAP (CLAVAP)

Vu le projet d'élaboration de l'AVAP, et notamment le diagnostic, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 4 août 2016 dispensant le projet de l'AVAP de la réalisation d'une étude environnementale,

Vu la délibération du 8 novembre 2016 arrêtant le projet d'élaboration de l'AVAP,

Vu la transmission du projet pour avis aux personnes publiques devant être associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux autres personnes publiques en ayant fait la demande,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les communes limitrophes,

Vu l'avis unanimement favorable rendu par la Commission Régionale du patrimoine et des sites le 24 novembre 2017,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars au 29 avril 2017,

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 4 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par la CLAVAP le 6 juillet 2017 lors de la mise au point définitive du dossier après examen des observations de l'enquête publique et prise en compte des remarques des personnes publiques associées en conformité avec l'avis du commissaire enquêteur,

Vu l'accord de Mr le Préfet du Val d'Oise en date du 3 novembre 2017,

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet d'élaboration de l'AVAP n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme. Caignard,
Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le dossier de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenant site patrimonial remarquable, tel qu'il a reçu l'accord de Mr le Préfet du Val d'Oise et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une publication dans deux journaux diffusés dans le Département,

DIT que le dossier d'approbation de d'AVAP, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

5 - MODIFICATION N°2 DU PLU : MISE EN PLACE D'UN EMPLACEMENT RESERVE SUR LA PARCELLE CADASTREE B 734 EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC PUBLIC AVEC UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Le Maire explique que la commune de Boisemont souhaite mettre en place un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée B 734 située rue des Chênes (cf. plans de situation en annexe 1), afin de réaliser un parc public avec une aire de jeux pour enfants.

La procédure de modification a été choisie au regard des motivations qui :

- Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Par ailleurs, les modifications envisagées ne présentent pas d'incompatibilité avec l'ensemble des dispositions supra-communales suivantes :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) adopté par le conseil Régional le 18 octobre 2013 et approuvé par décret du Conseil d'Etat le 27 décembre 2013,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par la délibération du Conseil Communautaire de la CACP le 29 mars 2011.

La concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Diffusion d'informations dans le journal municipal ainsi que sur le site internet de la commune,
- Un dossier de concertation et un registre seront mis à la disposition du public en Mairie afin de recueillir les observations,
- Une réunion de concertation et des mesures d'information qui seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou tout autre moyen de communication.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure de modification du PLU permettant la mise en place d'un emplacement réservé sur la parcelle B 734 en vue de la réalisation d'un parc avec une aire de jeux destiné aux élèves du projet d'école situé rue des Chênes.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31, L. 153-36, L.153-37, L.153-41,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2005, modifié le 30 novembre 2013 et modifié sous forme simplifiée le 18 décembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un parc public avec des jeux pour enfants sur la parcelle B 734, sis rue des Chênes.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- De prendre acte du lancement de la modification n°2 du PLU en application des articles L.153-31, L. 153-36, L.153-37, L.153-41,
- Approuve le lancement de la procédure de modification compte tenu de l'utilité de créer un parc public avec une aire de jeux pour enfants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,
- De notifier la présente délibération aux différentes Personnes Publiques Associées

Article 2 :

Décide que la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Diffusion d'informations dans le journal municipal ainsi que sur le site internet de la commune,
- Un dossier de concertation et un registre seront mis à la disposition du public en Mairie afin de recueillir les observations,
- Une réunion de concertation et des mesures d'information qui seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou tout autre moyen de communication.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

6 - RAPPORTS ANNUELS 2016 DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces services relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Monsieur le Maire rappelle pour chaque service les indicateurs techniques, financiers et énumère les faits marquants pour l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports des services eau potable et assainissement.

7 – CONTRAT DE PRESTATION SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la commémoration de la victoire du 11 novembre 1918, il a été demandé la participation d'une formation musicale du SDIS.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de prestation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation pour la participation de la musique du SDIS à la commémoration de la victoire du 11 novembre 1918.

Précise que le coût de la prestation, de 200 €, sera imputé au budget communal.

8- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'URBANISME MUTUALISE « OXALIS »

Le Conseil Municipal est informé que la CACP propose de mettre à la disposition des communes membres de l'Agglomération, par le biais d'une convention, des licences d'utilisation du logiciel d'urbanisme « OXALIS », permettant aux communes d'assurer le suivi et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU, le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-3 relatif à la mise en commun des moyens par un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre,

VU, la délibération 20161122-n°5 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 autorisant la mise à disposition d'OXALIS aux communes membres,

CONSIDERANT, que dans le cadre d'une mutualisation des moyens et d'une amélioration dans la communication des données relatives à l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a ouvert la possibilité aux communes de pouvoir disposer du logiciel OXALIS, permettant notamment d'assurer le suivi et l'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT, que cette mise à disposition doit être formalisée par le biais d'une convention,

CONSIDERANT, que celle-ci, d'une durée de quatre ans, prévoit la prise en charge par la CACP de la fourniture, de la maintenance et de la mise à jour du logiciel OXALIS, ainsi que l'hébergement des données,

CONSIDERANT, que les communes auront à leur charge les frais d'intégration des données de l'outil informatique actuel, les sessions de formations des agents, et les éventuelles demandes spécifiques d'évolution du logiciel ou d'acquisition de modules spécifiques. Ces frais seront réglés sous forme de remboursement à la CACP qui assurera le suivi financier avec l'éditeur du logiciel,

CONSIDERANT, que cette mise à disposition permettra notamment de disposer d'un outil efficace, mis à jour annuellement en économisant les frais d'achat d'un logiciel et de sa maintenance puisque le service ne dispose pas de cet outil néanmoins nécessaire,

CONSIDERANT, que cela permettra également de faciliter le partage des informations transmises dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et de la construction,

CONSIDERANT, que la commune de BOISEMONT confie à la CACP la délégation du téléversement des documents d'urbanisme sur le géoportail National,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE, d'adopter les termes de la convention de mise à disposition du logiciel OXALIS,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes administratifs, juridiques et financiers relatifs à ce dossier,

AUTORISE, la commune de BOISEMONT à confier à la CACP la délégation du téléversement des documents d'urbanisme sur le géoportail National,

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François Pernel informe que le prochain bulletin municipal devrait paraître en début d'année 2018. Il sollicite les membres du conseil pour la proposition de sujets et d'articles afin d'enrichir ce bulletin.

Madame Stéphanie Savill rappelle que le repas des Séniors se tiendra le 10 décembre 2017 au Théâtre de Jouy le Moutier.

Monsieur Alain Kutos demande si des bancs peuvent être installés dans le parc paysager. Monsieur le Maire répond que cette proposition pourra être étudiée lors de la préparation du prochain budget communal.

Monsieur le Maire informe que la baisse des dotations de l'Etat annoncée pour l'année 2018 et pour les 4 années à venir sera très conséquente.

Monsieur Karim Touazi souhaite savoir si le déploiement de la fibre est aujourd'hui opérationnel sur toute la commune. La Mairie n'a pas d'informations de la part d'ORANGE sur l'évolution de l'implantation de la fibre à Boisemont, le calendrier annonçant la fin des travaux de déploiement étant largement dépassé.

Monsieur Jean-François Pernel informe que suite à un courriel du service « Déchets » de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, une étude est en cours sur les prochaines distributions de sacs végétaux. La CACP, pour l'année 2018, souhaiterait n'effectuer qu'une seule distribution par an et encourager les citoyens à se déplacer (lieu à définir) en cas d'absence. Monsieur Pernel propose de continuer la distribution deux fois par an et de prendre en charge la deuxième.

Monsieur le Maire informe que le terrain jouxtant le cimetière de Boisemont est prêté gracieusement à un Boisemontais afin que ces 2 ânes puissent profiter de cet espace.

Monsieur le Maire fait un point sur les ventes des villas de Boisemont. A ce jour, 6 maisons ont été vendues. Les travaux devraient débuter dès que le nombre de 8 maisons sera atteint.

Monsieur Philippe Michel informe que les piliers et le portail du cimetière ont été dégradés après l'intervention d'une société dans l'enceinte du cimetière. Les dégâts seraient causés vraisemblablement par une mini pelleuse.

Monsieur le Maire confirme qu'une plainte auprès du commissariat de Jouy-Le-Moutier a été déposée.

Fin de séance à 22h20

Le Maire,

JC WANNER